



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Armée de terre : Basse-Normandie

Question écrite n° 6005

Texte de la question

M Daniel Goulet expose à M le ministre de la défense que le budget de la défense pour 1989 tel qu'il a été présenté devant l'Assemblée nationale laisse à penser que l'affectation des crédits, notamment en direction de l'armée de terre, conduira à des diminutions d'effectifs et par voie de conséquence à des redeploiements d'unités, voire des regroupements et donc des suppressions sur certains sites de notre territoire national. Il lui demande de lui indiquer ce que le plan de reorganisation en voie d'élaboration envisage de faire, en région de Basse-Normandie. Est-il prévu, dans ce projet, de modifier les structures militaires existantes, et notamment de la 32e DM, basées à Caen, de la délégation départementale et du CM 35 basées à Alençon, ville dont l'histoire et la tradition militaire sont anciennes. Il souhaiterait donc connaître les intentions de son ministère quant à un éventuel re déploiement des forces militaires en Basse-Normandie.

Texte de la réponse

Réponse. - L'effort de productivité qui est légitimement demandé à la défense comme à tous les services publics peut impliquer une modification de son architecture administrative et un resserrement géographique de son dispositif. L'état-major de l'armée de terre recherche notamment les conditions d'adaptation des moyens de soutien et des formations d'environnement du corps de bataille ainsi que la réalisation de regroupements géographiques. C'est dans cet esprit que des études sont menées. S'agissant de la Basse-Normandie, il n'est pas actuellement envisagé de mesures touchant les principales structures militaires en place dans la région. Seule la musique de la 32e division militaire territoriale sera dissoute en 1989.

Données clés

Auteur : [M. Goulet Daniel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6005

Rubrique : Armée

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3381